RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 21 octobre 1986

approuvant l'inscription à l'inventaire
des bâtiments no 90/90 bis
parcelle no 10102
sis sur la commune de Jussy

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, des bâtiments no 90/90 bis, sis sur la parcelle no 10102, feuille no 10C, du cadastre de la commune de Jussy, inscrits au registre foncier au nom de Monsieur Yves MEVAUX;

attendu que cette ferme tripartite, portant la date de 1861, caractérisée par une partie habitation presque bourgeoise, se distingue, malgré quelques modifications dans les percements, par un bon état de conservation général;

vu la présence, sur l'arrière, d'une dépendance (porcherie) typique de la région, largement intacte, cachant une extension plus récente;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 28 février 1986;

vu le préavis de la commune du 12 juillet 1986;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 25 août 1986;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Les bâtiments no 90/90 bis, au sens des considérants, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

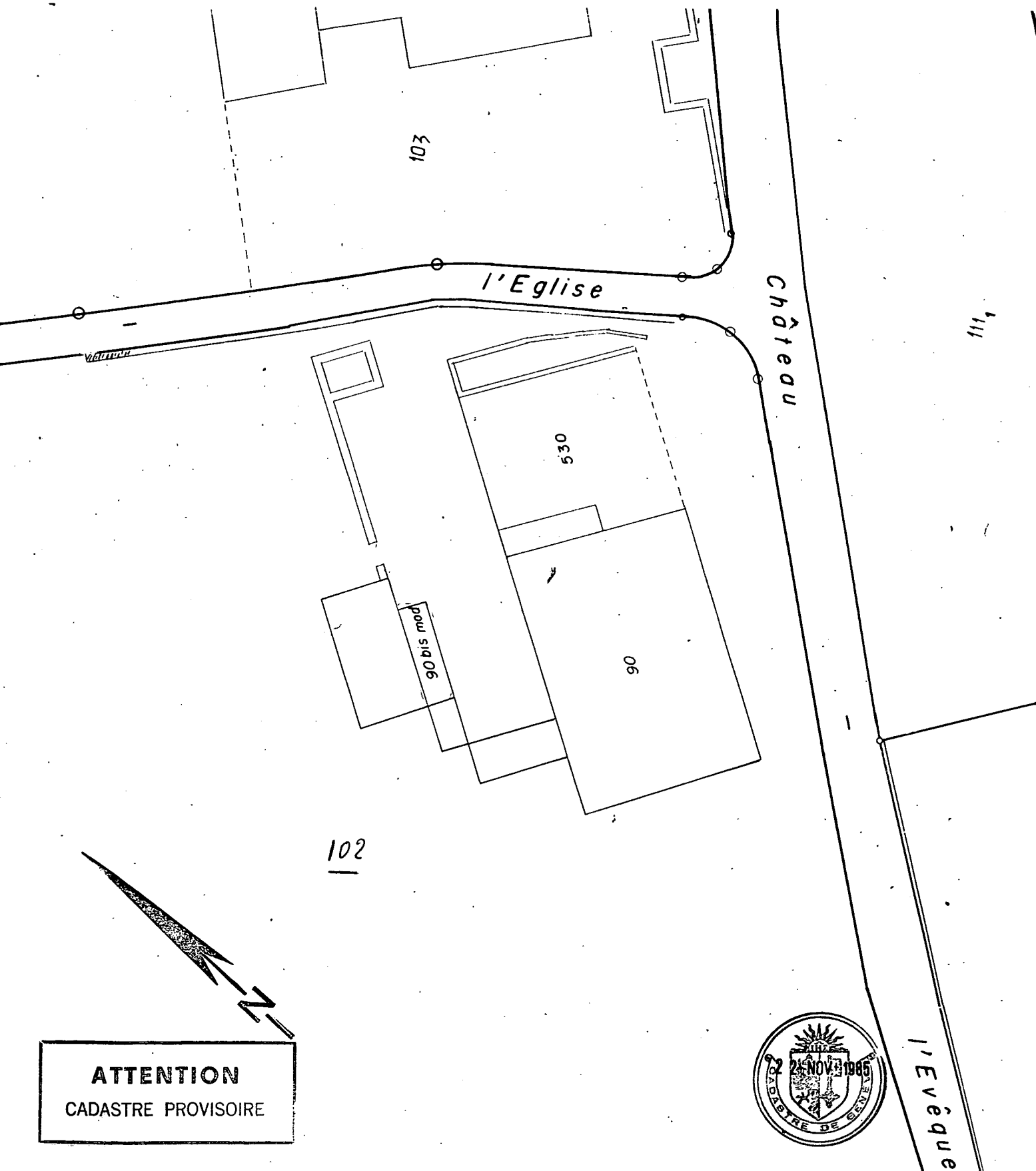
CADASTRE

Extrait du plan cadastral 10 c.

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de JUSSY

Echelle **1:500**



ATTENTION
CADASTRE PROVISOIRE

CADASTRE DE GENEVE
24 NOV. 1965